

L'Association Sportive Automobile Velay-Auvergne organise le samedi 17 et dimanche 18 août 2019, avec le concours de la **municipalité de Laussonne**, une épreuve automobile de Course de Côte Régionale dénommée :

38^{ème} COURSE DE COTE REGIONALE DE LAUSSONNE 2019

Cette épreuve compte pour la coupe de France 2019 coefficient : 1 et le challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le numéro : **19/R/30** en date du **14/06/2019** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro : **459** en date du **14/06/2019**.

ARTICLE 1P : ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P : OFFICIELS :

- **Président du Collège des Commissaires Sportifs :**
Armand AGOSTINHO licence n°12775
- **Commissaires Sportifs :**
Martine VINCENT licence n°44420
Régis VINCENT licence n°47545
- **Directeur de Course :**
Marc HABOUZIT licence n°7145
- **Directeur de Course Adjoint :**
Catherine CHAMPOMIER licence n°8654
- **Directeur de Course Stagiaire :**
 - Pierre BONNET licence n°180154
- **Commissaire Technique Responsable :**
Gérard JOUVHOMME licence n°51582
- **Commissaires Techniques :**
Christian ALLOIN licence n°13706
Emeric PASCAL licence n°37568
Hervé CANTAT licence n°207953
- **Chargé de la mise en place des moyens :**
Claude DESHORD licence n°51859
Patrick TESTUD licence n°51858
- **Chargé des relations avec les concurrents :**
Georges BEAL licence n°2910
Sandra FARGIER licence n°35569
- **Médecin Chef :**
Docteur Dimitry BOLOTNIKOF
- **Chargé du secrétariat de l'épreuve :**
Christelle HABOUZIT licence n°128356
- **Chargé des commissaires de route :**
Pierre BONNET licence n°180154
- **Chronométreurs :**
Jean-Paul DURAND licence n°27683

1.2P : HORAIRES :

- Clôture des engagements : le mardi 13 août 2019 à minuit.
- Publication de la liste des engagés : le jeudi 15 août 2019.
- Vérifications administratives : le samedi 17 août 2019 de 9H00 à 18H00 et le dimanche 18 août 2019 de 7H00 à 8H15 à l'entreprise Marc HABOUZIT, 14 Route du Puy à Laussonne.
- Vérifications techniques : le samedi 17 août 2019 de 9H15 à 18H15 et le dimanche 18 août 2019 de 7H15 à 8H30 à l'entreprise Marc HABOUZIT, 14 Route du Puy à Laussonne.
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : au podium du départ le dimanche 18 août 2019 à 8H45.
- Essais libres (pour les concurrent vérifiées): le samedi 17 août 2019 de 14H00 à 18H30
- Essais chronométrés : le dimanche 18 août 2019 de 9H00 à 12H00.
- Course : le dimanche 18 août 2019 de 14H00 à 19H00.

Affichage des résultats provisoires : après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé en amont de la ligne de départ.

La remise des prix le dimanche 18 août 2019 à 20H30 à la salle polyvalente de Laussonne.

Briefing des Commissaires : le samedi 17 août 2019 à 13H00 et le dimanche 18 août 2019 à 8H00 au départ de la Course de Côte.

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs : le dimanche 18 août 2019 à 7H30 à la Mairie de Laussonne

1.3P : VERIFICATIONS :

Vérifications administratives auront lieu le samedi 17 août 2019 de 9H00 à 18H00 et le dimanche 18 août 2019 de 7H00 à 8H15 à l'entreprise Marc HABOUZIT, 14 Route du Puy à Laussonne.

Vérifications techniques auront lieu le samedi 17 août 2019 de 9H15 à 18H15 et le dimanche 18 août 2019 de 7H15 à 8H30 à l'entreprise Marc HABOUZIT, 14 Route du Puy à Laussonne.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Habouzit Auto Route de Freycenet Latour à Laussonne. Taux horaire de la main d'œuvre : 60^E00 TTC.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

A l'issue des vérifications techniques, la liste des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entériné par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le dimanche 18 août 2019 à 7H30.

Pesage des voitures (libre) le dimanche 18 août 2019 à l'arrivée de la course de côte après la première montée d'essai chronométrée et après la deuxième montée de course chronométrée.

ARTICLE 2P.ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 3P.CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P : ENGAGEMENTS :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA VELAY AUVERGNE

14 Route du Puy

43150 LAUSSONNE

Et ce jusqu'au mardi 6 août 2019 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Pour tous renseignements :

Tél. : 06/08/43/07/11

Tel : 06/86/72/45/91

E.mail : habouzit.marc@orange.fr

Les frais de participations sont fixés à **180^E00, réduits à 160^E00 pour les concurrents de l'ASA Velay-Auvergne.**

Pour être valable, les engagements devront être accompagnés des frais de participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 20, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

En cas de forfait, tout concurrent devra notifier son forfait par lettre, fax, 14 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P : VOITURES ADMISES :

Le nombre de voitures admises est fixé à 130.

Les groupes et les classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte.

4.2P : CARBURANT – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS :

Voir règlement standard des Courses de Côte.

4.2.7P : ECHAPPEMENT :

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

- voitures fermées, CM et GT : niveau sonore maximal : 105db A maxi
- voitures de courses ouvertes : niveau sonore maximal : 110db A maxi

4.3P : NUMEROS DE COURSE :

Voir règlement standard des Courses de Côte.

4.4P : MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE :

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

ARTICLE 5P : PUBLICITES :

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) : sera communiquée par additif.

Publicité optionnelle : sera communiquée par additif.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES :

6.1P:PARCOURS :

La Course de Côte Régionale de LAUSSONNE se déroule sur le :

Départ : RD 275 à droite de la borne : « km4 ».

Arrivée : RD 275 10 mètres avant le croisement « l'Echassier ».

Longueur : 1km500.

Dénivellation : 4%.

L'épreuve se déroulera en deux montées d'essais libres le samedi 17 août 2019, de deux montés d'essais chronométrés et deux ou trois montées de course à la discrétion du Directeur de Course le dimanche 18 août 2019.

Procédure de départ par feux tricolores.

Chaque voiture partira dans sa classe et dans son groupe, dans l'ordre croissant de passage des groupes et classes prévus par l'article 7 de la réglementation générale.

Parc de départ : RD 275, depuis le panneau LAUSSONNE jusqu'à 200m avant la ligne de départ.

Parc d'arrivée : RD 275, 400m après la ligne d'arrivée, sur 400m.

Tous les moyens de chauffe des pneumatiques sont interdits.

6.7P : TABLEAU D'AFFICHAGE :

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc de départ.

- Pendant les vérifications au parc des vérifications.

- Pendant le délai de réclamations après l'arrivée, au parc fermé

D'arrivée.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

6.8P:PERMANENCE/

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra à la Mairie de Laussonne, le samedi 17 août 2019 de 14H00 à 18H00 et le dimanche 18 août 2019 de 7H00 à 12H00 et de 16H00 à 18H00.

**Centre de secours : Centre Hospitalier Emile Roux
12 Boulevard du Docteur Chantemesse
43000 LE PUY EN VELAY**

SAMU : 15

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DE L'EPREUVE :

7P.1 : ESSAIS :

Voir réglementation standard des Course de Côte.

7P.2 : CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING) :

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu au podium de départ le dimanche 18 août 2019 de 13H30 à 13H45. La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7P.3 : COURSE :

Voir règlement standard des Course de Côte.

7P.4 : ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES :

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les épreuves régionales (conforme à la réglementation standard des courses de côte).

ARTICLE 9P : PENALITES :

Voir règlement standard des Course de Côte.

ARTICLE 10P : CLASSEMENTS :

Le classement s'effectuera sur la meilleure montée.

Les classements provisoires seront affichés et seront établis de façon suivante :

- Un classement général.
- Un classement par groupe.
- Un classement par classe.
- Un classement féminin.

ARTICLE 11P : PRIX :

SCRATCH :

PREMIER	230^E00
DEUXIEME	200^E00
TROISIEME	140^E00
QUATRIEME	110^E00
CINQUIEME	80^E00

CLASSES :

1 A 2	90E00				
3 A 5	180E00	120E00	90E00		
6 A 10	180E00	130E00	90E00	50E00	
+ DE 11	180E00	130E00	90E00	50E00	30E00

DAMES :

1^{ère} DAME	130^E00
-----------------------------	--------------------------

11P.1 : REMISE DES PRIX :

La distribution des prix aura lieu le dimanche 18 août 2019 à 20H30 à la salle polyvalente de Laussonne.

Les pilotes classés, qui ne se présenteront pas, perdront leur droit aux prix. Les prix sont cumulables, les coupes ne le sont pas.